



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.9
9 juin 2017

Original: Français, Anglais et Espagnol

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 9 de l'ordre du jour

**RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DU
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin qu'il soit examiné à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, qui se tiendra à Manille du 23 au 28 octobre 2017. Il fournit des informations sur les services de secrétariat que le PNUE a fournis à l'appui de la Convention depuis la quarante-cinquième réunion de son Comité permanent.

2. Comme suite à la quarante-troisième réunion du Comité permanent de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, qui s'est tenue à Quito le 9 novembre 2014, le Directeur exécutif du PNUE a présenté des rapports relatifs à l'appui programmatique et administratif fourni à la Convention lors des quarante-quatrième et quarante-cinquième réunions du Comité permanent (UNEP/CMS/StC44/8 et UNEP/CMS/StC45/Doc.8).

3. Se fondant sur les précédents rapports soumis au Comité permanent à sa quarante-cinquième réunion, la section II du présent rapport fait le point sur la collaboration programmatique entre le PNUE et le secrétariat concernant la mise en œuvre des résultats de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'est tenue à Quito du 4 au 9 novembre 2014. La Section III du présent rapport fournit des informations sur l'appui à la gestion administrative et financière apporté à la Convention.

II. Appui programmatique apporté à la Convention sur les espèces migratrices

A. Contribution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

4. Le PNUE a continué de renforcer son appui programmatique aux travaux de la Convention sur les espèces migratrices et ses Accords. Des consultations régulières ont lieu concernant la coopération programmatique.

5. Le PNUE est bien placé pour apporter une contribution positive aux travaux sur une approche intégrée à l'égard de la Convention et autres instruments et le renforcement de leur mise en œuvre.

6. Il est tenu compte du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 dans la stratégie à moyen terme du PNUE pour 2018-2021 et dans les sous-programmes concernés du programme de travail pour la période 2018-2019, en particulier les sous-programmes « Écosystèmes sains et productifs », « Gouvernance de l'environnement » et « Surveillance de l'environnement », adoptés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa résolution 2/20. À sa deuxième session, l'Assemblée a adopté plusieurs résolutions, présentées à la quarante-cinquième réunion du Comité permanent, qui influent fortement sur la mise en œuvre du Plan stratégique, dans le cadre d'une relation mutuellement bénéfique entre la Convention et le PNUE. Il est important de mentionner, en particulier, les résolutions suivantes : la résolution 2/5, sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030; la résolution 2/7, sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets; la résolution 2/10, sur les mers et océans; la résolution 2/11, sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin; la résolution 2/12, sur la gestion durable des récifs coralliens; la résolution 2/13, sur la gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté; la résolution 2/14, sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés; la résolution 2/16, sur l'intégration de la biodiversité pour le bien-être; la résolution 2/17, sur le renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité; la résolution 2/18, sur les relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat;

B. Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

7. Le PNUE est responsable de l'élaboration d'une méthodologie et de la communication de données relatives aux indicateurs pertinents aux niveaux national, régional et mondial, comme contribution au rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Bien que les objectifs de développement durable 6, 13, 14 et 15, le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité soient au cœur de ses travaux, le PNUE s'attache à promouvoir la gestion des écosystèmes pour la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable.

8. Le PNUE est l'organisme responsable de 26 des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, et il a rendu compte au Secrétaire général de la mise en œuvre de six d'entre eux en 2016; il est donc bien placé pour garantir que les pays soient à même de suivre leurs progrès. Le PNUE pose les jalons pour un appui élargi à la mise en œuvre cohérente des objectifs et pour l'établissement de liens entre cette mise en œuvre et celle d'autres objectifs environnementaux mondiaux, notamment ceux de la Convention sur la conservation des espèces migratrices.

9. Dans sa résolution 2/5, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a souligné que le PNUE avait un rôle important à jouer dans le suivi et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du volet environnemental du Programme 2030. Dans cette même résolution, l'Assemblée s'est engagée à transmettre les messages principaux de ses sessions au Forum politique de haut niveau sur le développement durable et a engagé le Directeur exécutif à prendre des mesures pour améliorer la mise en œuvre coordonnée, cohérente et intégrée, dans le cadre du système des Nations Unies, du volet environnemental du Programme 2030.

10. De nombreux faits nouveaux sont intervenus dans ce sens dans le cadre des mécanismes interinstitutions, notamment du Groupe de la gestion de l'environnement. Le cadre de stratégies pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies, qui se trouve actuellement au stade de la mise en œuvre ; les documents d'orientation à l'intention du système des Nations Unies pour des objectifs de développement durable qui tiennent pleinement compte de l'environnement; et toute une série de mesures régionales et nationales conduisant à l'intégration des différents volets du Programme 2030 sont autant de faits nouveaux.

11. Le PNUE continue de travailler en étroite collaboration avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, dont la Convention sur la conservation des espèces migratrices, sur les métadonnées et les rapports, pour tenir compte des cibles et indicateurs pertinents relatifs au Programme 2030. La plateforme « Le PNUE en direct » (uneplive.org) couvre les objectifs environnementaux convenus au niveau international et fournit des informations fiables et actualisées à l'appui du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable à tous les niveaux, en assurant une bonne traçabilité des données et informations accessibles par le biais du site Web. Et d'autres faits nouveaux interviennent durant la phase II du projet InforMEA (informea.org). Ces mesures contribuent à la mise en œuvre des résolutions 11.7, pour améliorer l'efficacité de la Convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en œuvre, et 11.10, sur les synergies et partenariats, de la Conférence des Parties à la Convention.

C. Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs

12. Comme suite à la résolution 11.16 de la Conférence des Parties, sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs, et à la résolution 2/14 de l'Assemblée pour l'environnement, sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés, le PNUE rédige actuellement un rapport dressant une évaluation approfondie des meilleures pratiques de participation des collectivités locales à la gestion de la faune sauvage, qui s'appuie sur des exemples divers du monde entier, et présente les enseignements tirés des différentes approches utilisées pour lutter contre l'exploitation non viable et le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus. L'analyse tentera d'appréhender la participation des collectivités locales à la gestion de la faune sauvage de manière exhaustive et de présenter des données solides, pour un processus de prise de décisions plus éclairé, et pour que le rôle et la participation des collectivités locales et des groupes autochtones contribuent à garantir une exploitation viable des espèces sauvages et la prévention de la criminalité liée aux espèces sauvages. En outre, un rapport contenant une évaluation préliminaire de la répartition spatiale des diverses menaces à la vie sauvage et à la biodiversité, dont le commerce illicite d'espèces sauvages, ainsi que des liens entre ces menaces, a été présenté lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, organisée à Cancún (Mexique) en décembre 2016.

13. À l'appui de l'objectif 15 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015–2023, le PNUE a en outre continué de renforcer l'action internationale de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages avec le lancement de la campagne « Wild for Life » lors de la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement. Cette initiative vise à promouvoir la collaboration, la mise en œuvre des politiques et la participation communautaire, de manière à sensibiliser les collectivités des pays d'origine et de destination aux mesures prises pour lutter contre le braconnage.

14. Le PNUE est toujours davantage engagé dans des activités de lutte contre les atteintes à l'environnement, notamment celles qui impliquent une exploitation illégale des ressources naturelles. Le PNUE s'est en particulier efforcé de résoudre le problème en renforçant la base de données factuelles servant à l'intervention, en instaurant des politiques nationales et des programmes de renforcement des capacités, et en sensibilisant le public afin de réduire la demande. La deuxième phase de la campagne de communication « Wild for Life » a été lancée à l'occasion de la Journée mondiale de la vie sauvage, le 3 mars 2017, et cinq nouvelles espèces menacées par le commerce illicite ont été ajoutées au programme. La campagne a atteint plus d'un milliard de personnes et est maintenant devenue le plus gros effort de plaidoyer jamais mené par le PNUE. Elle a généré 4,5 millions d'interactions dans les médias sociaux, et 40 000 personnes ont choisi une espèce « sœur ».

15. Le PNUE, dans le cadre du lancement d'une vaste stratégie de sensibilisation aux incidences du commerce illicite d'espèces sauvages et de la promotion de la primauté du droit en matière d'environnement pour lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages, travaille actuellement sur son premier rapport concernant la primauté du droit en matière d'environnement. Dans ce contexte, le PNUE a l'intention de faciliter un processus expert aux fins de vérifier et documenter l'état actuel des connaissances s'agissant des crimes – notamment le commerce illicite d'espèces sauvages – qui ont de graves incidences sur l'environnement, et de déterminer les liens qui existent entre ces crimes.

D. Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin

16. Un cours en ligne de grande envergure et ouvert à tous sur les détritiques marins (suivi du premier cours en ligne, qui a pris fin en janvier 2016) a été achevé en anglais en mai 2016 et en espagnol en novembre 2016. Des modules de leadership de deux semaines sont en cours d'élaboration en arabe, chinois, français, portugais et russe, dans le cadre du Partenariat mondial sur les déchets marins, dont le PNUE assure le secrétariat.

17. Toujours dans le cadre du Partenariat mondial sur les détritiques marins, la campagne Clean Seas (Océans Propres) sur les déchets marins a été lancée en février 2017 (www.cleanseas.org). Elle a pour but une réduction drastique des plastiques à usage unique et une interdiction mondiale des microplastiques, tels ceux utilisés pour les soins personnels et les produits cosmétiques.

18. Un cours de formation pour évaluer la densité des microplastiques dans les zones de pêche a été entrepris au Chili, en Colombie, en Équateur, au Panama et au Pérou. Quatorze personnes originaires de six pays différents ont participé à ce cours et ont été formées à des protocoles permettant d'évaluer le niveau de microplastiques présents dans l'eau, le sable et les poissons de mer. Cette activité conduira à l'élaboration de programmes pilotes locaux et régionaux fondés sur les propositions soumises par les participants à la formation.
19. Il convient de souligner que 100 gouvernements nationaux et infranationaux dans le monde ont pris des mesures pour interdire ou décourager l'utilisation des sacs plastiques. C'est là un début encourageant dans la lutte contre les déchets marins. Si davantage de pays prennent des mesures dans ce sens, cela pourrait avoir un impact considérable sur le problème de la pollution marine à l'échelle mondiale, étant donné que les sacs plastiques ont envahi tous les océans.
20. Dans sa résolution 1/6 sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin, l'Assemblée pour l'environnement prie le Directeur exécutif de présenter une étude sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin. Le rapport, intitulé « Marine plastic debris and microplastics: Global lessons and research to inspire action and guide policy change » (Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin : enseignements tirés à l'échelle mondiale et travaux de recherche pour encourager l'action et orienter le changement de politique) et mis à la disposition de la deuxième session de l'Assemblée, offrait un panorama complet de l'état actuel des connaissances; une base de données factuelles pour une intervention urgente, avec description des possibles moyens d'action; des conclusions clefs; et un ensemble de recommandations, concernant notamment la recherche future. Le PNUE considère le rapport comme une contribution à la mise en œuvre de la résolution 11.30 sur la gestion des débris marins, dans laquelle la Conférence des Parties invitait le PNUE à poursuivre et renforcer son rôle de chef de file en faisant office de modérateur entre les diverses parties prenantes de l'industrie maritime et en facilitant la coordination de manière à favoriser la mise en œuvre de mesures reconnues comme étant de bonnes pratiques. Le secrétariat de la Convention était l'une des entités chargées de l'examen critique de l'étude.
21. Les coordonnateurs des sous-programmes régionaux de gestion des écosystèmes du PNUE pour l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes, et l'Afrique et l'Europe ont continué d'œuvrer à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015–2023 en conduisant et facilitant dans leur région divers ateliers et activités couvrant, entre autres, la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en tant que principaux instruments pour la réalisation des objectifs des conventions relatives à la diversité biologique.
22. Le PNUE, en tant qu'organisme d'exécution, a apporté son appui à la mise en œuvre du projet intitulé « Enhancing the conservation effectiveness of seagrass ecosystems supporting globally significant populations of dugongs across the Indian and Pacific Ocean basins » (Pour une meilleure préservation des écosystèmes d'herbes marines qui appuient d'importantes populations de dugongs dans les bassins de l'océan Indien et du Pacifique), financé par le Fonds pour l'environnement mondial. Le projet vise à améliorer la protection et la conservation des dugongs et de leurs habitats d'herbes marines aux quatre coins de la planète, et en particulier dans les États de l'aire de répartition des dugongs, à savoir l'Indonésie, les Îles Salomon, Madagascar, la Malaisie, le Mozambique, le Sri Lanka, le Timor-Leste et le Vanuatu. Ce projet est la première action mondiale coordonnée menée pour la conservation des dugongs et de leurs habitats d'herbes marines, et il contribue à la mise en œuvre du Mémoire d'accord sur la conservation et la gestion des dugongs et de leurs habitats dans l'ensemble de leur aire de répartition, conclu dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices. Ce projet a pour ambition, essentiellement, de favoriser la participation communautaire et l'appropriation par les collectivités de la sauvegarde des dugongs et des herbes marines, en se concentrant sur l'instauration de pratiques de pêche durables et de mesures novatrices d'incitation financière, la création de zones marines protégées gérées localement, et la prise en compte des priorités de conservation des dugongs et des herbes marines dans les politiques nationales et régionales et dans la planification. La mise en œuvre du projet passe par 41 partenaires – des organisations gouvernementales, non gouvernementales et communautaires situées dans les huit pays de l'aire de répartition des dugongs. La durée d'exécution du projet s'étend de janvier 2015 à décembre 2018.

23. En septembre 2016, le PNUE et le secrétariat de la Convention, en coopération avec la Communauté des Caraïbes, ont organisé le premier atelier régional des Caraïbes sur l'adhésion, pour sensibiliser davantage la région à la Convention.

24. L'atelier avait en outre pour but de faciliter la communication et créer des synergies entre les pays et le secrétariat. L'atelier, qui s'est tenu à Bridgetown du 31 août au 2 septembre 2016, a été mené avec l'appui technique et financier fourni au titre de la deuxième phase du programme relatif aux accords multilatéraux sur l'environnement d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Il faisait partie d'une série d'ateliers prévus aux quatre coins du monde et destinés à renforcer l'adhésion à la Convention. Un appui financier a été fourni par le programme de la Commission européenne sur le renforcement des capacités relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

25. La plupart des participants étaient des représentants des gouvernements des États non parties à la Convention dans la région, à savoir les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, Haïti, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et les Grenadines, le Suriname et Trinité-et-Tobago. Des représentants d'organisations non gouvernementales, du PNUE et du secrétariat de la Communauté des Caraïbes ont également participé à l'atelier. Les informations concernant l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et concernant le respect des objectifs de développement durable et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ont été analysées. L'atelier a été l'occasion pour les États parties et non parties à la Convention dans la région d'échanger des données d'expérience et de discuter des défis qui se posent.

E. Appui visant à renforcer la coopération, la coordination et les synergies entre la Convention sur les espèces migratrices et les autres conventions relatives à la diversité biologique

26. Depuis l'adoption par la Conférence des Parties de la résolution 11.10, sur les synergies et partenariats, le PNUE a continué de collaborer étroitement avec le secrétariat de la Convention, s'agissant notamment de la mise en œuvre de cette résolution et de la résolution 11.2, sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015–2023; de la résolution 11.3, sur le renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la famille CMS (Convention sur la conservation des espèces migratrices); de la résolution 11.11, sur le renforcement des relations entre la famille CMS et la société civile; de la résolution 11.16, sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs; de la résolution 11.26, sur le programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices; et de la résolution 11.27, sur l'énergie renouvelable et les espèces migratrices.

27. Dans sa résolution 2/17, l'Assemblée pour l'environnement, consciente des avantages d'une application cohérente et synergique des conventions relatives à la diversité biologique, a prié le Directeur exécutif du PNUE de fournir des efforts supplémentaires en vue de renforcer les synergies. La mise en application de cette résolution ouvre de nouvelles possibilités de collaboration et de coopération dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, s'agissant en particulier des buts et objectifs relatifs à la biodiversité, dont ceux relevant de la Convention sur la conservation des espèces migratrices. La résolution 2/17 s'inspire également de la résolution 11.10 de la Conférence des Parties et de résolutions connexes relevant des conventions concernant la diversité biologique.

28. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a, par l'intermédiaire de sa décision XIII/24, engagé les Parties, à inviter la Convention sur la conservation des espèces migratrices à apporter sa contribution au sixième processus d'établissement des rapports nationaux de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'à l'élaboration d'un plan stratégique de suivi pour la biodiversité après 2020, et à collaborer à la mise en œuvre de cette décision avec les autres conventions concernant la diversité biologique, par le biais du Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique. Le PNUE fournira son appui et sa contribution à ces processus.

F. Partenariat pour la survie des grands singes

29. Le Partenariat pour la survie des grands singes est l'alliance unique de 105 gouvernements, organisations de conservation, établissements de recherche et organismes des Nations Unies œuvrant pour les projets menés sur le terrain grâce à la collaboration de ses membres. Au nombre desdits membres figurent des États Membres, des instituts de recherche, des organisations de conservation, des organismes des Nations Unies et des sociétés privées, tous déterminés à assurer la survie à long terme des chimpanzés, des orangs outans, des gorilles et des bonobos et de leurs habitats en Afrique et en Asie. Le programme stratégique du Partenariat se fonde sur la législation, l'éducation et la communication pour opérer un changement. Le Partenariat et le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices sont convenus de collaborer à la mise en œuvre de l'Accord pour la conservation des gorilles et de leurs habitats. L'Accord a été mis en place en 2008 et couvre 10 des 21 États de l'aire de répartition du Partenariat. La Convention est un partenaire de la Charte du Partenariat et est représentée au sein de son Comité exécutif. Le Partenariat et le secrétariat de la Convention s'attacheront à fusionner leurs centres de coordination et groupes consultatifs techniques et organiseront régulièrement des réunions des Parties à l'Accord pour les gorilles lors des manifestations pertinentes du Partenariat. Ils s'attacheront aussi à lancer des projets communs au nom de la conservation des gorilles et utiliseront en tant que de besoin le fondement juridique de l'Accord dans les 10 États de l'aire de répartition des gorilles.

30. En septembre 2016, le Partenariat a lancé une base de données sur la confiscation des grands singes (Apes Seizure Database), en réponse à l'appel du Secrétaire général visant à garantir une réaction cohérente du système des Nations Unies au commerce illicite d'espèces sauvages. La base de données, qui permettra de suivre le trafic illicite des gorilles et autres grands singes, appuiera le mandat de l'Accord pour les gorilles, c'est-à-dire la conservation des gorilles et de leurs habitats, et servira à sous-tendre les mesures d'application de la loi.

G. Initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement

31. L'Initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement est facilitée et appuyée par le PNUE. L'objectif de l'Initiative est d'aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre des diverses conventions par l'intermédiaire de systèmes d'information interopérables qui reposent sur les normes mondiales, le principe d'interopérabilité et la technologie à source ouverte. Le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices est membre de l'Initiative et participe activement à son Comité directeur et aux réunions du groupe de travail.

32. Le projet InforMEA (Portail d'information des Nations Unies concernant les accords multilatéraux sur l'environnement), mené sous les auspices de l'Initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement, a pour objectif d'améliorer, à l'échelle mondiale, l'accès aux informations sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'aider les pays à améliorer leur capacité à élaborer des lois, à les appliquer et à renforcer leurs institutions, afin qu'ils puissent atteindre les buts et objectifs convenus au niveau international en matière d'environnement, y compris ceux inscrits dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

33. Le secrétariat de la Convention joue un rôle actif dans la promotion de l'interopérabilité entre accords multilatéraux sur l'environnement et dans l'interaction harmonieuse entre outils de connaissance phares, pour une mise en application optimisée des accords multilatéraux sur l'environnement et du droit international de l'environnement.

34. La Convention a favorisé et efficacement exploité les possibilités offertes par l'Initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement. Maintenant que son site Web a été mis à niveau et amélioré, elle est à l'avant-garde de la prestation d'informations relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement.

35. Le secrétariat a tout dernièrement ajouté à la bibliothèque de documents prévue dans le cadre d'InforMEA II les publications et documents relatifs à la Convention. Il participe également aux efforts actuellement déployés dans le cadre de l'Initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement pour tester des outils d'auto-identification et harmoniser les normes de taxinomie entre accords relatifs aux espèces.

36. Grâce aux contributions de la Convention et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, les utilisateurs peuvent rechercher 10 000 décisions d'organes directeurs, 5 000 rapports nationaux et 500 plans de mise en œuvre, en sus des informations sur l'actualité, les manifestations et l'état de ratification et des informations sur les centres nationaux de coordination. La plateforme d'apprentissage gratuit en ligne d'InforMEA s'adresse à plus de 3 000 apprenants issus de 175 pays, et l'Ontologie du droit et de l'environnement définit les concepts clefs et décrit les liens entre ces concepts pour aider les utilisateurs à se familiariser avec la terminologie des accords multilatéraux sur l'environnement.

37. De nouveaux éléments seront mis en place pendant la phase II du projet InforMEA, dont une bibliothèque de publications relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement et partenaires (par thèmes, et sur les négociations), des améliorations dans l'outil d'apprentissage en ligne, des sections régionales sur le portail InforMEA et des sections sur les objectifs convenus au niveau international et leurs liens avec les dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement.

38. Il est également prévu que des filtres standards volontaires soient établis pour les rapports nationaux présentés en application des conventions concernant la diversité biologique. Le but est de favoriser un accès aisé des différents groupes de parties prenantes au contenu des rapports, en fonction de leurs intérêts particuliers – par espèce, famille, thème et sujet, objectif convenu à l'échelle internationale, zone géographique ou institution à vocation environnementale concernée. Le secrétariat de la Convention est en la matière résolu à contribuer au rattachement de différentes normes taxinomiques.

III. Appui à la gestion administrative et financière apporté au secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices

A. Délégation de pouvoirs

39. Le PNUE a adopté une politique et un cadre de délégation de pouvoirs, entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2016, aux fins de la gestion et de l'administration des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement. Leur but est de simplifier, uniformiser, rationaliser et accroître la transparence de la délégation de pouvoirs du Directeur exécutif aux chefs des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organismes dont le PNUE assure le secrétariat ou les fonctions de secrétariat. Cette politique a été adoptée à la suite de consultations avec les secrétariats et tient compte de leurs observations.

B. Mémorandum d'accord

40. Conformément à la résolution 2/18 de l'Assemblée pour l'environnement, intitulée « Relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat », le PNUE œuvre avec les secrétariats à l'élaboration d'un projet de modèle souple de solutions possibles pour la prestation de services de secrétariat, dans un format approprié. Le modèle s'appuiera sur les mémorandums d'accord existants conclus avec les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement.

B. Directives et procédures normalisées pour les questions financières

41. Le PNUE a élaboré des directives et procédures normalisées pour les questions financières relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure les services de secrétariat. Les directives financières aideront les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement s'agissant de l'établissement des budgets, du contrôle financier, de l'élaboration des états financiers et d'autres questions financières. Les directives font partie des travaux menés par le PNUE dans le domaine de l'amélioration des politiques et des procédures internes afin de les rendre plus efficaces, plus simples et plus transparentes (voir annexe I).

C. Incidences des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) sur les budgets opérationnels des accords multilatéraux sur l'environnement

42. Le PNUE a établi et diffusé un rapport à l'intention des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement en réponse à la demande formulée par l'Assemblée pour l'environnement au paragraphe 6 de sa résolution 2/18. Le rapport fournit à ces organes directeurs des informations concernant les incidences des normes IPSAS sur leurs budgets opérationnels (voir annexe II). Des renseignements supplémentaires seront communiqués au fur et à mesure qu'ils seront fournis par les départements concernés du secrétariat.

D. Appui fourni au secrétariat au titre des dépenses d'appui aux programmes

43. Conformément à la résolution 35/217 de l'Assemblée générale et aux procédures d'approbation et de gestion des comptes de dépenses d'appui aux programmes (ST/AI/286), tous les fonds d'affectation spéciale doivent payer une contribution au titre des dépenses d'appui aux programmes. Le PNUE fait partie du Secrétariat et opère dans le respect des directives établies par le Département de la gestion et approuvées par l'Assemblée générale. Le niveau standard des dépenses d'appui aux programmes est de 13 %. L'objet des dépenses d'appui aux programmes est de récupérer les coûts différentiels encourus lorsque les activités d'appui sont financées par des contributions extrabudgétaires. Dans le contexte du PNUE, le terme « ressources extrabudgétaires » se rapporte aux fonds d'affectation spéciale dont les ressources diffèrent des ressources budgétaires, à savoir le budget du Fonds pour l'environnement.

44. Conformément aux procédures standards de l'ONU, le montant des ressources mises à la disposition du PNUE et des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement dans le cadre de l'appui aux programmes au cours d'une année donnée repose sur les recettes perçues à cet effet au cours de l'année précédente.

45. Le PNUE a élaboré des procédures de gestion simples, claires et transparentes pour les dépenses d'appui aux programmes et a consulté les secrétariats sur la question.

46. Tous les fonds d'affectation spéciale continuent d'être administrés par le Directeur exécutif du PNUE et ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2019.
